

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2023-10
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article I.2213-2.

VU le Code de la route.

VU l'article R 610-5 du Code Pénal.

VU la demande du **GIC Massif 11** dans le cadre de la Messe à la Chapelle de La Jambe de Fer et d'un repas

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours de cette manifestation

- Sur le chemin rural de la Jambe de Fer entre la Chapelle et la Croix Surmely

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 04 novembre 2023 de 09h00 à 13h00

La circulation sera interdite

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du village.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- **Monsieur le Commandant** de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy
- **Monsieur le Commandant** du centre d'incendie et de Secours Provenchères et Colroy
- Au **GIC Massif 11**

Fait à LUBINE, le 02 novembre 2023

Le Maire,
Laurent PARISSÉ

